



Quels moyens pour scolariser les élèves en situation de handicap ?

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »

a posé dans son article 19 le principe que « tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant est inscrit dans l'école ou dans l'établissement le plus proche de son domicile qui constitue son établissement de référence ».

Ce droit doit permettre aux élèves présentant un handicap d'effectuer leur parcours de scolarisation dans le milieu ordinaire ou / et spécialisé, sur la base d'un projet personnalisé.

SOMMAIRE



1-2

Evolution de la scolarisation

Constats de carences



3

Le SE-UNSA revendique



4

Droit opposable

Handiscol

Scolarisation des élèves en situation de handicap de 2002 à 2006

Année scolaire :	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006-07
Total 1 ^{er} et 2 ^d degrés	87 000	96 100	133 838	151 524	156 000
1) Total 1 ^{er} degré	67 000	76 100	96 396	104 824	109 000
Intégration collective	37 000	48 200	37 584	39 830	45 000
Intégration individuelle	30 000	27 900	58 812	64 994	64 000
2) Total 2 nd degré	20 000	20 000	37 442	46 700	47 000
Intégration collective	4 000	2 800	12 153	7 765	8 000
Intégration individuelle	16 000	17 200	25 289	38 934	39 000

15 à 20 000 sont sans solution

Les postes de clis upi de 1997 à 2006

	1997	2002	2003	2004	2005	2006
Nbre CLIS	4470	3944	3 874	3 872	3 340	3938
Nbre UPI			451	610	776	903





Constat de carences pour la scolarisation des élèves en situation de handicap :

Un recrutement insuffisant et insatisfaisant des moyens d'accompagnement des élèves :

Accompagnement des élèves par AVS

1 ^{er} degré	2004	2005
AVS i	14 988	15 132
A temps plein	3 374	3 554
A temps partiel	11 614	11 578
AVS collective		16 138
sans	80 908	73 554
2 nd degré		
AVS	4 418	3 457
AVS temps plein	1 255	1 303
AVS temps partiel	3 163	2 154
Sans	33 019	37 101

4500 Auxiliaires de Vie Scolaire accompagnent individuellement 19 000 élèves présentant un handicap (soit 12%), dont 5000 seulement à temps plein.

1 500 AVS Collectifs accompagnent 22 300 élèves en UPI et Clis.

4 500 contrats aidés Emploi Vie Scolaire aident à la scolarisation des élèves handicapés dans les écoles et établissements.

Le recrutement de ces personnels nécessaires à l'accompagnement humain des élèves n'est pas suffisant, leurs statuts sont trop précaires, leurs conditions de travail insatisfaisantes (non remplacement, discontinuité d'intervention, manque de formation, problèmes de remboursement, frais déplacement). Les décisions de CDA (commission des droits et de l'autonomie) ne sont pas toujours suivies d'effet par manque de moyens.

La situation complexe et difficile des enseignants référents

Les enseignants référents ont le rôle déterminant d'accueil, d'information, de conseil, de médiation, tant auprès des familles que des équipes éducatives. Ils ne disposent pas tous des conditions matérielles opérationnelles pour fonctionner (bureau, ligne téléphonique, ordinateur avec connexion Internet, répondeur, et remplacement en cas d'absence...)

La question de la prise en charge de leurs déplacements (Education nationale / MDPH) n'est toujours pas réglée. Il est nécessaire aussi de clarifier leur articulation avec la MDPH.

L'absence de textes pour une coopération entre l'Ecole et le secteur médico social,

La scolarisation des jeunes en situation de handicap nécessite souvent une coopération active entre tous les personnels (enseignants, non enseignants, professionnels de la santé : santé scolaire, SESSAD, établissements...). Aussi, faut-il créer les conditions de cette coopération : temps de concertation reconnu, moyens matériels...

Des carences dans la formation et l'information des personnels enseignants et d'éducation en matière de procédures d'orientation vers la MDPH, d'attributions de l'école de référence, d'outils pour adapter leur enseignement, de formation continue et formations spécialisées.

De nombreux obstacles institutionnels et financiers ne permettent pas la formation continue des personnels, ainsi que l'organisation de formations pluri-catégorielles et pluri professionnelles.

Tous les personnels d'éducation sont concernés: personnels de direction, corps d'inspection, CPE, personnels sociaux et de santé, administratifs, TOS, ATSEM.





Le SE-UNSA exige la mise en place des moyens nécessaires pour que le droit à la scolarisation en milieu ordinaire devienne une réalité tangible dans notre pays :

- L'information et la formation de plus d'un million de personnels d'enseignement et d'éducation : formation initiale et continue, formations d'enseignants spécialisés dans le premier et second degré, mise en place de dispositif de soutien aux enseignants (lieux, ressources, référentiels, n° vert, liens internet, guides, dispositifs existants (structures...), coordonnées des réseaux professionnels, d'associations...

Les formations d'enseignants spécialisés dans le premier et second degré pour pallier au manque en Clis (classes d'intégration scolaire) et en UPI (unité pédagogique d'intégration)

- La reconnaissance des personnels spécialisés

- La revalorisation des indemnités versées aux enseignants spécialisés du 1^{er} degré
- La création d'une indemnité spécifique pour les titulaires du 2CA-SH
- La création d'une indemnité spécifique pour les enseignants référents

Des moyens adaptés :

- Des créations de postes pour les suivis de scolarisation des élèves dans les écoles et établissements ainsi qu'une augmentation de postes d'enseignants référents
- le développement d'UPI
- la pérennisation des missions des Auxiliaires de Vie Scolaire et leurs formations.
- la création de places en SESSAD (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile) et la mise à disposition d'enseignants spécialisés en leur sein pour permettre l'accompagnement des élèves dans les écoles.
- La mise en place de dispositif de soutien aux enseignants

La reconnaissance des missions spécifiques des enseignants par :

- La prise en compte dans le temps de service des enseignants de temps nécessaire aux enseignants pour rencontrer les différents partenaires, pour réaliser des synthèses, construire ou réajuster le projet de l'élève, faire la liaison avec les équipes de suivi.
- Des moyens de remplacement de ces enseignants lorsque ce travail doit s'effectuer dans le temps scolaire

Une coopération avec les partenaires du médico social et les responsables politiques

- La relance des dispositifs Handiscol * (voir encart)
- La mise en oeuvre de partenariats avec les partenaires médicosociaux
- L'évaluation des besoins, l'apport de réponses concrètes matérielles (accessibilité, aides techniques) ainsi qu'un maillage du terrain, par les maires pour les écoles, par le Conseil général et le conseil régional pour les établissements du second degré.





DROIT OPPOSABLE

Le code de l'éducation précise que le service public de l'éducation assure une formation scolaire professionnelle ou supérieure aux enfants, adolescents ou adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant.

Les dispositions de la loi du 11 février 2005 permettent de reconnaître la responsabilité de l'Etat pour défaut de scolarisation.

En 2005, des familles ont porté plainte :

Le tribunal administratif de Lyon a condamné l'Etat pour défaut de scolariser une jeune adolescente autiste de 14 ans.

Pour les parents, saisir le juge administratif, pour permettre la scolarisation de leur enfant est une solution d'ultime recours, qui arrive souvent au terme d'un combat épuisant.

L'enfant handicapé est un enfant qui a les mêmes droits que tout enfant, dont celui d'être scolarisé. Les familles n'ont pas à attendre des années que les tribunaux jugent leur droit à scolariser leur enfant en milieu ordinaire. Ces familles sont d'ailleurs, toujours confrontées à une véritable course d'obstacles et les équipes enseignantes sont trop souvent démunies pour répondre à leurs attentes.

Contacts :

SE-UNSA des Landes

830, avenue Maréchal Foch
Résidence « Clos Michel Ange »
40000 MONT-DE-MARSAN

E mail : 40@se-unsas.org

Site : www.se-unsas40.org

Responsable ASH : Chantal DEDIEU
Permanence : le jeudi

Réactiver Handiscol

Pour favoriser et accompagner la politique d'intégration et développer la complémentarité entre milieu ordinaire et milieu médico-social, il a été institué dans chaque département un groupe de coordination Handiscol en faveur de la scolarisation des enfants et adolescents handicapés, ou atteints de maladies chroniques. Sa mission première est de coordonner et de faciliter les actions des différents partenaires concernés par la scolarisation des jeunes handicapés, et de s'assurer de la cohérence du dispositif global d'intégration et d'éducation. Il contribue ainsi à améliorer le pilotage départemental d'une politique concertée de scolarisation.

Coprésidé par l'inspecteur d'académie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, il réunit des représentants des services départementaux de l'éducation nationale, des représentants des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, des représentants des collectivités locales (communes, département, région), des représentants des associations de parents d'enfants handicapés et des fédérations de parents d'élèves, des représentants des personnels des établissements scolaires et des établissements et services médico-sociaux, médico-éducatifs et sanitaires,

Réuni au moins trois fois par an, il doit définir l'organisation, les modalités et le calendrier de ses travaux afin de présenter avant la fin de l'année civile, devant le conseil départemental consultatif des personnes handicapées, un rapport sur l'état de la scolarisation des enfants et adolescents handicapés dans le département.

(circulaire N°99/188 du 19/11/1999)

Numéro AZUR Handiscol : 0 810 55 55 01 : pour les enseignants et les familles d'enfants handicapés ou malades.
Appel facturé au prix du tarif local.

